

Références réglementaires :

- L. 426-11 CESEDA

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une carte de résident de longue durée UE délivrée dans un autre pays membre de l'UE ;
- être entré en France depuis moins de 3 mois ;
- justifier de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et, le cas échéant, ceux de sa famille ;
- justifier d'une assurance maladie ;
- remplir les conditions d'admission au séjour pour obtenir un titre de séjour en France ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

CARTE RLD-UE DÉLIVRÉE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

La carte de séjour RLD-UE délivrée par un autre pays de l'UE permet de séjourner en France pendant 90 jours maximum. **Elle n'autorise pas l'exercice d'une activité professionnelle en France.** Son titulaire peut néanmoins solliciter un titre de séjour en France, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en France. En cas de délivrance d'un titre de séjour en France, le premier État-membre est informé et, dans certaines conditions, le statut de résident de longue durée – UE peut être retiré.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

DEMANDE D'UN TITRE DE SÉJOUR EN QUALITÉ DE SALARIÉ

- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Carte de séjour « résident longue durée – UE (ou CE) »** délivrée par un autre pays de l'Union européenne.
- Justificatifs de ressources propres (hors aides sociales)** : niveau SMIC minimum (+10 % si famille de 4 à 5 personnes ou +20 % si famille de plus de 5 personnes)
 - Preuves de ressources dans le pays ayant délivré le titre RLD-UE (attestation bancaire, salaires, etc.)
 - Preuves de ressources potentielles en France (promesse d'embauche indiquant le niveau de rémunération)
 - Justificatif de logement personnel (bail de location, acte de propriété, etc.)
- Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou d'attestation d'assurance maladie dans le pays ayant délivré le titre RLD-UE, en France ou à défaut, attestation d'assurance maladie privée.

• DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR « VISITEUR »

- Engagement sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle** en France.

• DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR « ÉTUDIANT »

- Inscription universitaire** pour l'année à venir et preuve du caractère sérieux et réel du projet d'études en France (explication du cursus précédent, etc.)

• DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR « CHERCHEUR »

- Diplôme** au moins équivalent au Master ;
- Convention d'accueil** visée par un établissement d'accueil agréé ;

• DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR « PASSEPORT TALENT – RENOMMÉE NATIONALE OU INTERNATIONALE »

- Tout document de nature à établir sa notoriété** dans un domaine scientifique, littéraire, artistique, intellectuel, éducatif ou sportif et attestant de sa reconnaissance par son milieu professionnel
- Tout document visant à établir la nature, l'objet et la durée de son projet** sur le territoire français.
- Justification de moyens d'existence** correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour : **269€**
- Le droit de visa de régularisation ne s'applique pas